

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 juin 2021, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beaugard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 21-359**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-360**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-361**

---

### **Maire suppléant – Nomination**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le conseiller David Bousquet soit nommé à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-362**

---

### **Impression de divers documents – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'impression de divers documents;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu qu'aux fins de l'impression de divers documents pour 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À 9137-2458 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Imprimerie CIC, pour la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 24 224,31 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option visant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, selon un prix estimé à un coût total de 24 865,41 \$, taxes incluses.

- 2) À 9005-0196 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale SG Design enr., pour la section 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 13 814,25 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option visant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, selon un prix estimé à un coût total de 14 462,71 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 38 038,56 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice des options, tel que prévu au devis.

Les documents d'appels d'offres et les soumissions produites par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-363

### Assurance de dommages – Contrat

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-622 adoptée le 18 novembre 2019, relativement aux assurances de dommages de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à l'Union des municipalités du Québec et au consultant Fidema Groupe conseils inc., en conformité avec la loi, aux fins notamment d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement des assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les couvertures d'assurances venaient à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant à laquelle souscrivent les membres du Regroupement en assurances de dommages Grandes Villes I et le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'autoriser l'octroi du contrat pour les assurances de dommages pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022 de la Ville de Saint-Hyacinthe, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, via les courtiers d'assurances indiqués, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant Fidema Groupe conseils inc. du 26 mai 2021 et en conformité avec la loi :

Assurances	Courtiers	Primes
Assurance de biens	Aon Parizeau inc. / Aviva, Swiss Re, Échelon et Lloyd's	370 448 \$
Bris des équipements	Aon Parizeau inc. / Aviva	10 436 \$
Assurance contre les délits	Aon Parizeau inc. / Travelers	3 525 \$
Responsabilité civile primaire	Aon Parizeau inc. / Lloyd's	57 945 \$
Responsabilité civile excédentaire	Aon Parizeau inc. / Lloyd's	12 300 \$
Responsabilité municipale	Aon Parizeau inc. / Lloyd's	incluse
Dommages environnementaux	Aon Parizeau inc. / Lloyd's	5 960 \$
Véhicules automobiles	La Capitale (assureur)	46 530 \$
Frais de courtage		48 537 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>		<b>555 681 \$</b>

- 2) De verser, pour le terme 2021-2022, la prime de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 555 681 \$, avant taxes, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment;
- 3) D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à octroyer les contrats aux courtiers Aon Parizeau inc. et à l'assureur La Capitale;
- 4) D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence le directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-364

---

### Produits chimiques – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de trois différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium, du sulfate ferrique et de l'hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium, de sulfate ferrique et d'hydroxyde de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- 3) La Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- 4) Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- 5) La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus d'une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- 6) La Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- 7) Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;



- 8) La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- 9) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-365**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 4 juin 2021 au 17 juin 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 427 706,53 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 488 093,46 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>3 915 799,99 \$</b>

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-366**

---

##### **Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Marché de Noël 2021 – Entente de partenariat événementiel**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 10 juin 2021;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de partenariat événementiel à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation et la tenue du Marché de Noël 2021, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente débutant à sa signature et se terminant au 30 janvier 2022.

Dans le cadre de l'événement du Marché de Noël 2021 qui se tiendra du 17 au 19 décembre 2021, le Conseil autorise la fermeture des 40 espaces de stationnement autour du 1555 Marché public durant une période de 7 jours maximum.

De plus, la Ville autorise la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe à déposer une demande de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le cadre de l'événement du Marché de Noël 2021.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-367**

---

##### **Société de développement centre-ville Saint-Hyacinthe – Animation au centre-ville 2021 – Entente de partenariat événementiel**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 9 juin 2021;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de partenariat événementiel à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement centre-ville Saint-Hyacinthe (SDC), relativement à l'animation du centre-ville 2021, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente débutant à sa signature et se terminant au 30 janvier 2022.

Dans le cadre de la programmation « Fresques au sol », le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes

- 1) L'avenue St-Denis, entre la ruelle du 3-Septembre et la rue des Cascades, du lundi 19 juillet 2021 à 13 heures jusqu'au mercredi 21 juillet 2021 à 9 heures;
- 2) L'avenue St-Denis, entre la rue Girouard Ouest et la ruelle du 3-Septembre, du lundi 26 juillet 2021 à 13 heures jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 9 heures.

De plus, la Ville autorise la SDC à déposer une demande de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le cadre des Samedis découvertes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-368**

---

##### **Grande vente-trottoir 2021 – Fermeture de rues**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que, dans le cadre de la Grande vente-trottoir de Saint-Hyacinthe qui doit se tenir du mercredi 14 juillet 2021 à 6 heures au dimanche 18 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes :

- 1) La rue des Cascades, entre les avenues Brodeur et Saint-Joseph;
- 2) L'avenue St-Denis, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-369**

---

### **Ressources humaines – Brigadiers scolaires – Indexations 2020 à 2026 et conditions de travail**

Il est proposé par André Beauregard

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil décrète que la rémunération des brigadiers scolaires soit fixée comme suit :

- 1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ajustement salarial de 0,17 \$ conformément à un exercice d'équité salariale, le tout suivi à cette même date d'une indexation salariale de 1,75 %;
- 2) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, indexation salariale de 1,75 %;
- 3) À compter du 31 août 2021, correspondant au début de l'année scolaire 2021-2022, ajustement salarial de 2,50 %;
- 4) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, indexation salariale de 2,0 %;
- 5) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, indexation salariale de 2,0 %;
- 6) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, indexation salariale de 2,25 %;
- 7) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, indexation salariale de 2,25 %;
- 8) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, indexation salariale de 2,50 %.

Seuls les brigadiers scolaires à l'emploi de la Ville de Saint-Hyacinthe en date de la présente résolution ont droit rétroactivement aux éléments mentionnés aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus.

De plus, le Conseil accorde aux brigadiers scolaires réguliers, en ce qui a trait à leurs conditions de travail, les ajouts suivants :

- 1) À compter de l'année 2021, deux jours de congés de maladie ou d'absence pour raisons personnelles par année et dont le solde non utilisé de ces jours est versé sur la dernière paie de l'année courante;
- 2) À compter de l'année 2022, paiement d'un jour férié supplémentaire soit celui du Vendredi saint. La rémunération associée à ce congé férié correspond au salaire journalier qu'aurait gagné le brigadier, n'eût été de ce congé.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-370**

---

### **Ressources humaines – Percepteur des amendes à la Division cour municipale – Promotion**

Il est proposé par Linda Roy

Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Nancy Larouche au poste de perceptrice des amendes de la Division cour municipale des Services juridiques (Grade VII – 32,5 heures, échelon 3 ans et plus) et ce, en date du 22 juin 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'assistant-percepteur des amendes et préposé à la Cour municipale aux Services juridiques, lequel deviendra vacant suivant la promotion de madame Larouche.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-371**

---

##### **Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage – Embauche**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Hugo Perreault-Cloutier au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Perreault-Cloutier est fixée au 28 juin 2021.

Monsieur Perreault-Cloutier est sujet à une période d'essai de 130 jours travaillés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-372**

---

##### **Ressources humaines – Menuisier au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Embauche**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Jonathan Houde au poste de menuisier au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Houde est fixée au 2 août 2021.

Monsieur Houde est sujet à une période d'essai de 130 jours travaillés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-373**

---

##### **Ressources humaines – Technicien en environnement – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Lysiane Chagnon Fontaine au poste de technicienne en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Chagnon Fontaine est fixée au 12 juillet 2021.





Madame Chagnon Fontaine est sujette à une période d'essai de 39 semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, André Beauregard, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 21-374**

---

##### **Tracteur étroit à trottoir avec équipements – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un tracteur étroit à trottoir avec équipements;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Aubin & St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur étroit à trottoir, de marque Kubota, modèle M5N-111HDCC24, année 2021, muni d'une prise de force avant, de marque Zuidberg, modèle Kubota, d'une pelle à neige réversible, de marque Côté, modèle KL6500HD et d'un souffleur à neige, de marque Pronovost, modèle P-254, pour un prix forfaitaire de 128 865,89 \$, incluant les taxes applicables.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-375**

---

##### **Entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation – Renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-306 adoptée le 21 mai 2019 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Ventilation Belle-Rive inc., pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, pour l'année 2019, avec options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour une troisième année, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 15 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil renouvelle le contrat octroyé à Ventilation Belle-Rive inc., en vertu de la résolution numéro 19-306, pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, pour un montant de 316 392,80 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-376**

---

##### **Terrain du 1090 des Cascades – Réhabilitation environnementale – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Avenant au contrat**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 6 février 2015 entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le coordonnateur à la circulation et à la réglementation en date du 3 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'avenant au contrat à intervenir entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à une demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol pour la réhabilitation environnementale du terrain situé au 1090, rue des Cascades, tel que soumis.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics est autorisé à signer l'avenant au contrat et les ententes relatives au programme de subvention ClimatSol à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-377**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de construction, d'affichage et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de restauration et de réparation du bâtiment principal sis au 900, avenue de l'Hôtel-de-Ville, soit de réparer le crépi de la fondation et d'effectuer l'entretien de la galerie arrière;
- 2) Le projet d'installation d'une clôture en cour arrière du bâtiment principal mixte sis au 900, avenue Sainte-Anne, soit l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds), en mailles de chaîne, munie de lattes d'intimité de couleur noire;



- 3) Le projet d'installation d'une clôture dans les cours latérale gauche (côté sud-est) et arrière du bâtiment principal sis aux 905-965, avenue Sainte-Anne, soit l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds), en mailles de chaîne, munie de lattes d'intimité de couleur noire;
- 4) Le projet d'installation de nouvelles enseignes d'identification sur auvents, en vitrine et projetante du bâtiment principal sis au 1630, allée du Marché;
- 5) Le projet d'installation de nouvelles fenêtres sur les façades avant secondaire et arrière du bâtiment principal sis au 1405, rue Saint-Antoine;
- 6) Le projet d'installation de nouvelles enseignes d'identification en vitrine pour le commerce « Dame Tartine » sis au 1605, rue Saint-Antoine;
- 7) Le projet d'abattage d'un arbre mort (frêne) en cour arrière du bâtiment principal sis au 970, rue Girouard Est, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 8) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 2380, rue Bobby-Hachey, soit la construction d'une verrière en cour arrière, au rez-de-chaussée, en remplacement du patio;
- 9) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au 2105, impasse Dupras et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction, conditionnellement à la conservation de certains arbres existants et à la plantation d'autres arbres dans la mesure du possible;
- 10) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 2120, impasse Dupras et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cour avant;
- 11) Le projet d'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal sis au 1535, rue Girouard Est.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-378**

---

#### **Dérogations mineures – 2050-2070, rue Saint-Charles – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pierre Sauvé, en vue d'obtenir des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2050-2070, rue Saint-Charles (lot 1 298 652);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 juin 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde les dérogations mineures suivantes, pour l'immeuble sis aux 2050-2070, rue Saint-Charles :



- 1) à l'article 19.9.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à 3 cases, alors que le minimum requis est de 10 cases;
- 2) à l'article 19.8.1 a) du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de réduire la profondeur de cases de stationnement à 4,80 mètres, alors que le minimum requis est de 5,5 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 21-379**

**Dérogation mineure – 4800, rue Charles-L'Heureux – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général, du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'école primaire projetée au 4800, rue Charles-L'Heureux (lot 6 354 741);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 juin 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 17.4 du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'école primaire projetée au 4800, rue Charles-L'Heureux, afin de permettre d'implanter une génératrice dans la cour avant donnant sur l'avenue du Caddy, alors que le règlement restreint une telle implantation à la marge latérale ou arrière seulement.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 21-380**

**Dérogation mineure – 910-920, avenue Chevigny – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Frédérick Loiseau, en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 910-920, avenue Chevigny (lot 1 967 129);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 juin 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 15.2 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis aux 910-920, avenue Cheigny, afin de permettre l'empiétement d'un escalier extérieur donnant accès au deuxième étage dans la cour latérale (nord-est) jusqu'à un maximum de 0,80 mètre de la ligne de terrain, alors que le maximum autorisé est de 1 mètre.

Cette dérogation est conditionnelle :

- 1) à ce que la bande de gazon située le long de l'avenue Cheigny soit élargie afin que les cases de stationnement dans la cour avant soient situées à au moins 2 mètres de la ligne de terrain;
- 2) à ce que la thermopompe située en cour latérale soit relocalisée afin de respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain;
- 3) à ce qu'une clôture de 2 mètres de hauteur soit installée le long de la limite latérale (nord-est) du terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-381**

---

#### **Dérogation mineure – 6615, rue Frontenac – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Julie Chagnon, en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6615, rue Frontenac (lot 1 969 052);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 juin 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 13.3.1 h) du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 6615, rue Frontenac, afin de permettre de remplacer une fenêtre par une porte sur la façade latérale droite pour l'établissement d'un commerce associable à la résidence (salon de coiffure), alors qu'aucune modification visible à l'architecture du bâtiment n'est autorisée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-382**

---

#### **Dérogation mineure – 2390, rue Notre-Dame – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Sonia Guilmaine et monsieur Bruno Laventure, en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2390, rue Notre-Dame (lot 1 965 780);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 juin 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;



CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 15.3 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 2390, rue Notre-Dame, afin de permettre l'empiétement d'un escalier extérieur dans la marge arrière jusqu'à la ligne arrière du terrain, alors que le maximum d'empiétement autorisé dans cette marge est de 2 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-383**

---

#### **Dérogations mineures – 1505-1595, rue Saint-Antoine et 393, avenue Saint-Simon – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pierre Sauvé, chargé de projets, et monsieur Francis Lussier, architecte, en vue d'obtenir des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble projeté aux 1505-1595, rue Saint-Antoine et au 393, avenue Saint-Simon (lot 1 439 520);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 juin 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde les dérogations mineures suivantes, pour l'immeuble projeté aux 1505-1595, rue Saint-Antoine et au 393, avenue Saint-Simon :

- 1) à la grille de spécifications du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre d'augmenter la hauteur du bâtiment projeté à 16,4 mètres, alors que le maximum est de 12,3 mètres pour la zone d'utilisation mixte 6033-M-02;
- 2) à l'article 15.1 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre de réduire la distance entre les balcons et la ligne de rue à 0 mètre, alors que le minimum est de 0,3 mètre;
- 3) à la grille de spécifications du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre l'empiétement de la corniche et de l'entablement servant de bandeau d'affichage au-dessus de l'emprise de rue, alors que le règlement permet l'implantation d'un bâtiment principal à la marge zéro pour la zone d'utilisation mixte 6033-M-02;
- 4) à l'article 19.10.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à 3,87 mètres, alors que le minimum fixé est de 5,40 mètres;
- 5) à l'article 19.10.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre de réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à 5,41 mètres, alors que le minimum fixé est de 6 mètres;
- 6) à l'article 19.9.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre de réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à 35 cases, alors que le minimum requis est de 39 cases.



Ces dérogations sont conditionnelles :

- a) à l'obtention d'un acte de tolérance ou d'une servitude visant à permettre l'empiètement des balcons, de corniches et de l'entablement sur le domaine public;
- b) à l'entrée en vigueur de l'article 8 du second projet de règlement numéro 350-115 visant à exempter de l'application des dispositions du chapitre 19 concernant le stationnement hors rue, les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte.

La présente résolution remplace la résolution 20-286 adoptée le 19 mai 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-384**

---

##### **Dérogations mineures – 17275, avenue Saint-Louis – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Vestine Tuzoyisenga, en vue d'obtenir des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 17275, avenue Saint-Louis (lot 1 298 557);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 juin 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde les dérogations mineures suivantes, pour l'immeuble sis au 17275, avenue Saint-Louis :

- 1) à l'article 19.8.1 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre de réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à 4,93 mètres, alors que le minimum fixé est de 6,4 mètres pour un angle de stationnement de 90 degrés;
- 2) à l'article 19.9.2 du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de réduire le nombre de cases de stationnement hors-rue à 8, alors que le minimum requis est de 11.

Cette dérogation est conditionnelle à l'aménagement d'une bande végétalisée de 2 mètres de largeur en front de l'avenue Saint-Louis et de la rue Desranleau Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-385**

---

##### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2800, avenue Vanier**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 2800, avenue Vanier (lot 1 966 632) visant l'occupation de l'immeuble par un atelier de mécanique spécialisé dans la réparation, l'entretien, la vente et la location d'équipement de manutention (chariots élévateurs), mais aussi à permettre l'implantation de conteneurs dans la cour avant, alors que l'article 17.7.2 b) l'interdit, à augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière à 16,79 mètres, alors que l'article 19.8.2 prescrit une largeur maximale de 15 mètres et à réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à fournir à 14 cases, alors que l'article 19.9.2 exige un nombre minimal de 23 cases;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 3023-I-22 n'autorise que les usages des groupes « Industrie I (Industrie à incidences faibles) » et « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » alors que l'usage projeté est inclus dans le groupe « Commerce V (commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par un atelier de mécanique spécialisé dans la réparation, l'entretien, la vente et la location d'équipement de manutention (chariots élévateurs) au 2800, avenue Vanier (lot 1 966 632), dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22.

Le projet tel que soumis comporte également l'implantation de conteneurs dans la cour avant, l'augmentation de la largeur maximale d'une entrée charretière à 16,79 mètres et la réduction du nombre de cases de stationnement hors rue à fournir à 14 cases et est assujéti aux conditions suivantes :

- 1) La conformité du projet à toute autre disposition du Règlement d'urbanisme numéro 350;
- 2) Le dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à rehausser les accès principaux donnant sur le domaine public;
- 3) À la plantation d'un minimum de 10 arbres dans les cours avant (avenue Vanier et rue Decelles);
- 4) Au réaménagement et à la revégétalisation des portions de la banquette situées du côté de l'avenue Vanier en fonction des nouvelles entrées charretières projetées;
- 5) Au prolongement de la haie de cèdres existante, du côté de la rue Decelles, jusqu'au mur de façade du bâtiment, pour ainsi fermer l'ouverture restante le long de la ligne latérale séparant les terrains résidentiels.





L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 juillet 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-386**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2875-2925, rue Nelson**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798) visant à autoriser les usages « Entreposage et service d'entreposage (6370) », « Entreposage en vrac à l'extérieur (6372) », et « Service de remorquage (4928) » du groupe d'usage Commerce VII (Commerce de gros non structurant) et les usages « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » et « Industrie de véhicules automobiles (3430) » du groupe d'usages Industrie II (Industrie à incidences moyennes et fortes);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 3022-I-22 n'autorise que les usages des groupes « Industrie I (Industrie à incidences faibles) » et « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel afin de permettre les usages « Entreposage et service d'entreposage (6370) », « Entreposage en vrac à l'extérieur (6372) », « Service de remorquage (4928) », « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » et « Industrie de véhicules automobiles (3430) » aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798), dans la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22, conditionnellement :

- 1) À ce que le projet soit conforme à toute autre disposition du Règlement d'urbanisme numéro 350;
- 2) À ce que les activités ne causent aucune vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intenses à l'extérieur du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisances à cet endroit.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 juillet 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-387**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248)**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248), à l'intersection de la rue Villeneuve Est, visant la construction d'un commerce de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour les zones d'utilisation mixte 5145-M-04 et 5142-M-07 quant à la superficie de plancher brute de l'établissement, à la marge avant minimale du bâtiment, ainsi qu'à l'installation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles qui ne sont pas entourées d'un écran architectural ou d'une clôture opaque;

CONSIDÉRANT que le projet commercial est compatible avec l'aire d'affectation « *Commerciale locale* » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé en vigueur autorise les usages « Pharmacie » sans limite de superficie en mètres carrés, dans la zone U5 (secteurs résidentiels de Saint-Hyacinthe);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de circulation le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un commerce de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers, faisant partie du groupe d'usages « *Commerce V (vente au détail non structurant)* » et dont la superficie de plancher brute totalise 1 254 mètres carrés au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248), dans les zones d'utilisation mixte 5145-M-04 et 5142-M-07.

Le projet tel que soumis comporte une marge avant minimale de 4 mètres en front de l'avenue Saint-Louis (côté sud-ouest) et l'implantation de conteneurs extérieurs semi-enfouis pour les matières résiduelles qui ne sont pas entourées d'un écran architectural ou d'une clôture opaque.

Le projet est aussi assujéti aux conditions suivantes :

- 1) À la modification par la Ville des ilots gazonnés existants, situés dans l'emprise municipale de l'avenue Saint-Louis (côté sud-ouest) et ce, aux frais du propriétaire;



- 2) À ce que les travaux d'élargissement de l'entrée charretière donnant sur l'avenue Saint-Louis (route 137) reçoivent l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 juillet 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-388**

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 631 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à l'achat local**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 631 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à l'achat local, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 21-22**

**Règlement numéro 631 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à l'achat local**

La conseillère Linda Roy donne avis de motion du règlement numéro 631 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à l'achat local.

---

#### **Résolution 21-389**

**Adoption du règlement numéro 630 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 630 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-390**

**Personnel électoral – Rémunération**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 9 juin 2021;



Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil établisse le tarif de rémunération ou d'allocation des membres du personnel électoral comme suit :

a) **Président d'élection :**

13 500 \$

b) **Secrétaire d'élection :**

Les trois quarts (3/4) du salaire du président

c) **Adjoint au président :**

La demie (1/2) de la rémunération du président

d) **Adjoint informatique au président :**

5 500 \$

e) **Responsable du recrutement :**

1 500 \$

f) **Scrutateur :**

265 \$ par jour et 35 \$ pour le dépouillement lorsque le scrutateur agit au vote par anticipation

g) **Secrétaire :**

250 \$ par jour et 35 \$ lorsque le secrétaire agit au vote par anticipation

h) **Dépouillement du vote par correspondance :**

Scrutateur : 50 \$

Secrétaire : 40 \$

i) **Responsable de salle :**

600 \$ par jour

j) **Préposé à l'accueil (incluant les constables spéciaux dans la salle) :**

230 \$ par jour

k) **Président de la table de vérification :**

200 \$ par jour

l) **Membre de la table de vérification :**

180 \$ par jour

m) **Substitut :**

Disponible au domicile : 35 \$ incluant la formation

Disponible à l'hôtel de ville : 50 \$ incluant la formation

n) **Président de la Commission de révision de la liste électorale :**

950 \$



o) **Autres membres de la Commission de révision de la liste électorale :**

800 \$

p) **Trésorier :**

150 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant; pour le rapport de dépenses électorales d'un parti, 60 \$ par candidat du parti; 75 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant et 290 \$ par rapport financier d'un parti autorisé; 35 \$ par candidat indépendant pour les autres fonctions du trésorier et 25 \$ par candidat de parti pour les autres fonctions du trésorier.

Le présent tarif demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé et ce, tant à l'égard des élections qu'à l'égard de référendums.

Quant aux autres membres du personnel électoral, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, leur tarif sera celui établi par le ministère des Affaires municipales ou à défaut, celui convenu avec la présidente d'élection.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 21-391**

---

**Lots P 6 365 429 et P 6 365 433 (rue Cartier) – Hydro-Québec – Servitude par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 9 juin 2021;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Mario Beauchamp, notaire, en date du 2 juin 2021.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à Hydro-Québec une servitude de passage pour l'installation, le maintien et l'entretien d'une ligne de distribution d'énergie sur la rue Cartier, sur une partie du lot numéro 6 365 429, au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 424,4 mètres carrés et sur une partie du lot numéro 6 365 433, au cadastre du Québec, d'une superficie de 258,6 mètres carrés.

Les parcelles de terrain visées sont montrées sur le plan préparé par madame Maude-Émilie Landry, arpenteure-géomètre, en date du 28 septembre 2020, portant le numéro 137 de son répertoire.

Par conséquent, madame Cynthia Lemay, adjointe juridique au sein de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr inc., est autorisée à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 21-392**

---

**Lot P 6 045 086 (18500, avenue Groulx) – Anthony Nadeau et Anabelle Morin – Servitude en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 16 juin 2021;



Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Christian Daviau, notaire, en date du 9 juin 2021.

Par cet acte, monsieur Anthony Nadeau et madame Anabelle Morin accordent à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour l'installation, le maintien et l'entretien de câbles électriques souterrains situé au 18500, avenue Groulx, sur une partie du lot numéro 6 045 086, au cadastre du Québec, d'une superficie de 21,3 mètres carrés.

La parcelle de terrain visée est montrée sur le plan préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2021, portant le numéro 21 263 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suivant la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 627 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2021 et un emprunt de 1 519 000 \$;
- B) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suivant la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 628 autorisant des travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport et un emprunt de 1 531 100 \$.

### **Résolution 21-393**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 08.

**Adoptée à l'unanimité**